

### Je finance ma formation par moi-même

Vous souhaitez entamer un projet de formation mais vous ne disposez pas de financement de la part de votre employeur ?

Vous pouvez soit bénéficier d'une **réduction de 50 %** sur le coût de votre formation soit utiliser votre [compte personnel de formation \(CPF\)](#) si la formation que vous souhaitez faire est éligible à ce dispositif.

Ci-dessous, vous trouverez les informations qui vous permettront d'en savoir plus sur ces 2 modalités.

### TARIF INDIVIDUEL

À qui s'adresse ce dispositif ?

Nous proposons un tarif individuel si vous financez vous-même votre formation, sans bénéficier d'aucune prise en charge ni dispositif de financement.

Comment ça marche ?

Lors de l'inscription à l'une de nos formations, si vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge, ni par l'employeur ni par un tiers financeur, une réduction de 50 % est appliquée sur le montant total de la formation. Il est à noter que le règlement du coût total de la formation est à effectuer au moment de l'inscription. Sous certaines conditions, un échelonnement du paiement peut être autorisé par le Cnam.

Quels sont les délais à respecter ?

L'inscription à l'une de nos formations, avec un financement individuel, doit être reçu au moins 2 jours avant le début de la formation. Attention ! Si l'inscription à la formation se fait après l'étude d'un dossier de candidature ou d'un entretien, un délai supplémentaire est nécessaire. Nous contacter pour connaître les délais.

# COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

À qui s'adresse ce dispositif ?

Le Compte personnel de formation (CPF) s'adresse à toute personne âgée de plus de 16 ans, qu'elle soit salariée, agent de la fonction publique, demandeur d'emploi ou travailleur indépendant.

Comment ça marche ?

Chaque individu dispose d'un compte personnel accessible en ligne dès l'entrée dans la vie active. Ce compte est alimenté en fonction du temps de travail effectué. Pour les salariés à temps plein ou au moins à mi-temps, le CPF est alimenté à hauteur de **500 euros par an** jusqu'à atteindre un total de **5 000 euros**. En cas de changement de situation professionnelle, le CPF reste attaché à la personne et non à l'entreprise. Pour les agents du secteur public, le compte est alimenté en heures et non en euros.

Pour utiliser son CPF, l'individu choisit la formation qui l'intéresse. S'il travaille dans le secteur privé, il choisit sa formation parmi les formations éligibles et finalise sa demande sur l'application « [MonCompteFormation](#) ». S'il est salarié et souhaite se former sur son temps de travail, il fait une demande d'autorisation d'absence à son employeur. Une fois la formation validée, son compte CPF est débité du montant correspondant. Une formation peut être financée entièrement avec son CPF, ou abondée par un financement complémentaire ou une prise en charge en réglant le solde par carte bancaire. Pour les agents de la fonction publique, la mobilisation du CPF se fait par une demande auprès de son employeur qui, s'il l'accepte, financera la formation. Le compte CPF de l'agent sera diminué du nombre d'heures correspondant à la durée de la formation.

Quels sont les délais à respecter ?

Les délais pour utiliser son CPF varient en fonction des formations et des situations professionnelles. Il est fortement recommandé d'anticiper la demande et de respecter les délais d'instruction et de validation. Les démarches peuvent prendre plusieurs semaines, notamment si l'autorisation de l'employeur est requise.

**Dans tous les cas, pour mobiliser son CPF via l'application, un délai minimum de 11 jours ouvrés doit être respecté entre l'envoi de la confirmation d'inscription et le début de la formation.**

Il est également essentiel de tenir compte des contraintes temporelles propres à chaque formation. Certains cursus ont des dates d'inscription précises, des sessions programmées à des périodes spécifiques, ou encore des prérequis à respecter.

Consulter la [page d'aide de Mon Compte Formation](#)

Vous avez une question ? Vous souhaitez en savoir plus sur un dispositif de financement ? Remplissez le formulaire ci-dessous pour être recontacté.

**Être recontacté**

Ou appelez-nous au

**01 58 80 89 72**

*Du lundi au vendredi*

*(hors jours fériés)*

*De 09h30 à 12h00*

*et de 13h30 à 17h00*

